



Réf. : C.L.7.2025

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a l'honneur de communiquer aux Membres de l'Organisation, conformément aux articles 5 et 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, l'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire annoté de la **cent cinquante-septième session du Conseil exécutif, qui s'ouvrira le mercredi 28 mai 2025¹** à 9 h 30 (HEC) au Siège de l'OMS, à Genève.

Le Conseil exécutif se déroulera en présentiel. Le nombre de personnes pouvant s'inscrire par délégation d'État Membre ou de Membre associé n'est pas limité. Cependant, en raison du manque de place, deux personnes par délégation sont autorisées à être présentes dans la salle où se réunit le Conseil .

Les inscriptions sont ouvertes **à partir du 14 avril 2025** à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/e/EB157> et sont possibles jusqu'au 26 mai 2025.

Conformément à la résolution WHA49.9 (1996) et pour contribuer à la réalisation de l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), le Directeur général invite les États Membres à envisager de respecter la parité entre les genres au sein de leur délégation.

Le Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS, est disponible à l'adresse suivante : [Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS.](#)

Les documents de la cent cinquante-septième session du Conseil exécutif sont accessibles sur le site Web de l'OMS (<https://apps.who.int/gb/gov/fr/index.html>) au fur et à mesure de leur disponibilité et des informations pratiques sont jointes à la présente lettre à l'intention des délégués et déléguées. Il est rappelé aux États Membres que, comme convenu par le Conseil exécutif à sa cent quarante-troisième session, les réunions des organes directeurs se déroulent sans support papier.

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux Membres de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 2 avril 2025

¹ Voir la décision EB156(12) du Conseil exécutif, en date du 10 février 2025.

PIÈCES JOINTES (3)

INSCRIPTION

L'inscription en ligne est exigée pour le Conseil exécutif, qui se tiendra en présentiel.

L'inscription est ouverte à partir du 14 avril 2025 à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/e/EB157> et est possible jusqu'au 26 mai 2025.

Avant chaque réunion, une invitation sera adressée aux États Membres, dans laquelle figurera un lien pour accéder au système électronique d'inscription (INDICO). Les participants et participantes sont invités à s'inscrire personnellement.

Le Département Organes directeurs de l'OMS vérifiera les informations reçues, qui seront ensuite saisies dans le système d'inscription pour créer les badges permettant d'assister à la réunion et établir la liste des participants et participantes.

POUVOIRS

Les pouvoirs sont délivrés par le Chef ou la Cheffe de l'État, le Chef ou la Cheffe du gouvernement, le ou la Ministre des affaires étrangères, le ou la Ministre de la santé ou toute autre autorité compétente, à savoir les missions permanentes et de hauts fonctionnaires gouvernementaux tels que le Directeur général ou la Directrice générale de la santé. Un exemplaire des pouvoirs devra être téléchargé et soumis sur le système d'inscription en ligne **avant l'ouverture de la cent cinquante-septième session du Conseil exécutif**. Les pouvoirs doivent préciser pour chaque participant ou participante : le NOM (en majuscules), le prénom, le titre, la fonction, l'institution, la ville, le genre (s'il n'est pas précisé dans le titre).

ACCÈS AU SIÈGE DE L'OMS

Les membres des délégations doivent s'inscrire sur INDICO pour pouvoir récupérer leur badge et accéder au bâtiment de l'OMS.

L'espace disponible étant limité, veuillez prendre note que deux membres de chaque délégation d'État Membre pourront être présents simultanément dans la salle de réunion.

VISAS

L'attention des participants et des participantes est attirée sur le fait que l'entrée en Suisse est régie par des dispositions strictes : les personnes qui ne sont pas en possession du visa requis se verront refuser l'entrée.

Depuis le 13 décembre 2008, la Suisse applique, en matière de visas, les dispositions en vigueur dans l'espace Schengen. Les ressortissants et ressortissantes de certains États souhaitant venir au Siège de l'OMS pour participer à des réunions doivent donc obtenir un visa Schengen pour entrer en Suisse.

Depuis cette date, il n'est plus possible pour les participants et participantes d'obtenir un visa sur simple présentation de la lettre d'invitation. Il est désormais nécessaire de produire une lettre appuyant la demande de visa préparée par le Siège de l'OMS.

Il est recommandé aux participants et aux participantes, avant de demander une lettre appuyant la demande de visa, de contacter l'ambassade ou le consulat de Suisse le plus proche pour vérifier s'ils ou elles ont besoin d'un visa.

Les États Membres ayant besoin de l'aide de l'OMS en vue d'obtenir un visa Schengen pour la Suisse sont invités à l'indiquer au moment de l'inscription à la réunion sur la plateforme INDICO.



Genève, 28 et 29 mai 2025

EB157/1

1^{er} avril 2025

Ordre du jour provisoire

- 1. Élection de la présidente ou du président, des vice-présidentes et vice-présidents et de la rapporteuse ou du rapporteur**
- 2. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour**
Documents EB157/1 et EB157/1 (annoté)
- 3. Résultats de la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé**
- 4. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif**
Document EB157/2
- 5. Rapport de la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire**
Document EB157/3

Pilier 4 : Une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays

- 6. Questions relatives à la gestion, à la gouvernance et aux finances**
 - 6.1. Évaluation : rapport annuel
Documents EB157/4 et EB157/4 Add.1
 - 6.2. Réforme de la gouvernance
 - Améliorer l'efficacité des organes directeurs de l'OMS : mise en œuvre du mandat discrétionnaire sur le report des points de l'ordre du jour (décision EB154(3) (2024))
Document EB157/5
 - Questions soulevées par le Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS : résultats du questionnaire sur la préparation des projets de résolution et de décision (décision EB153(2) (2023))
Document EB157/6

- Propositions en vue d'améliorer l'efficacité des organes directeurs

Document EB157/7

- 6.3. Processus de désignation et de nomination des Directrices régionales et Directeurs régionaux (décision EB154(14) (2024))

Document EB157/8

- 6.4. Partenariats hébergés

- Propositions relatives à l'hébergement de partenariats formels par l'OMS [s'il y a lieu]
- Rapport sur les partenariats hébergés

Document EB157/9

- Examen des partenariats hébergés

Document EB157/10

- 6.5. Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir

Documents EB157/11 et EB157/11 Add.1

- 6.6. Composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance [s'il y a lieu]

- 6.7. Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière

Document EB157/12

7. Questions relatives au personnel

- 7.1. Nomination de la Directrice régionale ou du Directeur régional pour l'Afrique

Document EB157/13

- 7.2. Déclaration de la représentante ou du représentant des associations du personnel de l'OMS

Document EB157/INF./1

- 7.3. Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel [s'il y a lieu]

8. Questions soumises pour information : rapport sur les réunions de comités d'expertes et d'experts et de groupes d'étude

Document EB157/14

9. Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé

Document EB157/15

10. Clôture de la session



28 et 29 mai 2025

EB157/1 (annoté)

1^{er} avril 2025

Ordre du jour provisoire (annoté)

- 1. Élection de la présidente ou du président, des vice-présidentes et vice-présidents et de la rapporteuse ou du rapporteur**
- 2. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Résultats de la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé**
- 4. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif**

Le Conseil sera saisi, à l'ouverture de sa session, du rapport de la quarante-deuxième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration, qui doit se tenir du mercredi 14 au vendredi 16 mai 2025.

- 5. Rapport de la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire**

Le Conseil sera saisi du rapport de la sixième réunion de la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire, qui doit se tenir les 14 et 15 avril 2025.

Pilier 4 : Une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays

- 6. Questions relatives à la gestion, à la gouvernance et aux finances**

6.1 Évaluation : rapport annuel

Conformément à la politique d'évaluation de l'OMS, approuvée par le Conseil exécutif dans la décision EB143(9) (2018), un rapport annuel d'évaluation sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration. Ce rapport décrit les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la politique et du plan de travail pour l'évaluation à l'échelle de l'Organisation, 2024-2025, et résume les conclusions des évaluations récemment menées, ainsi que l'apprentissage institutionnel qui s'y rapporte. Le Conseil sera invité à prendre connaissance du rapport et, à la suite de la décision EB155(1), à examiner la politique d'évaluation actualisée (2025) pour approbation.

6.2 Réforme de la gouvernance

- Améliorer l'efficacité des organes directeurs de l'OMS : mise en œuvre du mandat discrétionnaire sur le report des points de l'ordre du jour (décision EB154(3) (2024))

En ce qui concerne la décision EB154(3) (2024), le rapport fait le point sur la mise en œuvre du mandat discrétionnaire confié au Président ou à la Présidente du Conseil exécutif à partir de la cent cinquante-cinquième session du Conseil l'autorisant à examiner, en concertation avec les membres du Bureau du Conseil, le report éventuel des points de l'ordre du jour pour lesquels la documentation est en retard.

- Questions soulevées par le Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS : résultats du questionnaire sur la préparation des projets de résolution et de décision (décision EB153(2) (2023))

Après la cent cinquante-troisième session du Conseil exécutif et suite à la décision EB153(2), le rapport donne un aperçu des résultats de deux enquêtes visant à évaluer l'expérience des États Membres dans l'utilisation du modèle, de la liste de contrôle et du calendrier pour la préparation des résolutions et/ou des décisions soumises à l'Assemblée de la Santé pour examen. La première enquête a été menée après la cent cinquante-quatrième session du Conseil et la seconde après la cent cinquante-sixième session.

- Propositions en vue d'améliorer l'efficacité des organes directeurs

Un rapport décrivant les défis à relever pour améliorer l'efficacité des organes directeurs, y compris la gestion des ordres du jour et des résolutions, sera soumis au Conseil pour examen.

6.3 Processus de désignation et de nomination des Directrices régionales et Directeurs régionaux (décision EB154(14) (2024))

Conformément à la décision EB154(14) (2024), le Directeur général rendra compte des consultations qui ont eu lieu au sein des comités régionaux et avec les États Membres sur les mesures qui pourraient être prises pour renforcer la transparence, la responsabilisation et l'intégrité du processus de désignation des Directeurs régionaux et des Directrices régionales et soumettra des options au Conseil pour examen.

6.4 Partenariats hébergés

Le Conseil examinera des rapports soumis conformément à la décision EB132(10) (2013), dans laquelle le Conseil a notamment prié le Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif de veiller à ce que les modalités relatives aux partenariats hébergés soient réexaminées périodiquement et au cas par cas concernant leurs contributions à l'amélioration des résultats sanitaires, l'interaction de l'OMS avec chacun des partenariats hébergés et l'harmonisation de leurs activités avec celles de l'OMS ; ainsi que de formuler des recommandations à soumettre à l'examen du Conseil, le cas échéant, moyennant l'inscription systématique d'un point sur ce sujet à l'ordre du jour du Conseil. Le Conseil sera invité à prendre note des rapports.

- Propositions relatives à l'hébergement de partenariats formels par l'OMS [s'il y a lieu]
- Rapport sur les partenariats hébergés

Le Directeur général présentera au Conseil un point général annuel de la situation concernant les partenariats hébergés. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport.

- Examen des partenariats hébergés

Le Directeur général soumettra au Conseil un rapport sur l'examen de l'Alliance pour la recherche sur les politiques et les systèmes de santé dans le contexte de l'examen périodique des modalités relatives aux partenariats hébergés par l'OMS. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport.

6.5 Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

6.6 Composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance [s'il y a lieu]

6.7 Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière

Le Directeur général soumettra un rapport sur les amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.

7. Questions relatives au personnel

7.1 Nomination du Directeur régional ou de la Directrice régionale pour l'Afrique

La proposition du Comité régional concernant la nomination du Directeur régional sera transmise au Conseil pour examen. Le Conseil sera invité à examiner un projet de résolution.

7.2 Déclaration de la représentante ou du représentant des associations du personnel de l'OMS

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

7.3 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel [s'il y a lieu]

8. Questions soumises pour information : rapport sur les réunions de comités d'expertes et d'experts et de groupes d'étude

En application de l'article 4.23 du Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts, le Directeur général soumettra à l'examen du Conseil son rapport sur les réunions des comités d'experts, comprenant un résumé des recommandations figurant dans les rapports des comités d'experts et de ses observations quant à leur intérêt pour les politiques de santé publique et leurs répercussions pour les programmes de l'Organisation.

9. Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

10. Clôture de la session

Remarque :

*Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a transmis le projet d'ordre du jour provisoire aux États Membres le **7 mars 2025** afin qu'ils puissent faire des observations. Aucune proposition d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour n'a été reçue avant la date limite du **19 mars 2025**.*
